

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2025-03 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 09 AVRIL 2025 à 20H30**

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 10 Excusés : 2 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

**Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON, Elodie GALVEZ Olivier GATTO, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON**

Excusés : Eric GAUTHIER, Nicolas DUPUIS  
Absent : // // // // //

Secrétaire de séance : Nicole VELON

**Approbation du procès-verbal du 05/03/2025 à l'unanimité.**

**1 - COMPTE ADMINISTRATIF**

Délibération n° 2025-04-09-01 : COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Nicole VELON, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Rémy BUNOD, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	61710.87			366603.79	61710.87	366603.79
Opérations de l'exercice	184436.32	111595.62	251760.87	332624.16	436197.19	444219.78
<b>TOTAUX</b>	246147.19	111595.62	251760.87	699227.95	497908.06	810823.57
Résultats de clôture	134551.57			447467.08		312915.51
Restes à réaliser		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	103895.55	111595.62	251760.87	699227.95	497908.06	810823.57
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	134551.57	0.00	0.00	447467.08	0.00	312915.51

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Présents : Corine BOEGLI, Rémy BUNOD, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON, Elodie GALVEZ, Olivier GATTO, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON

Excusés : Eric GAUTHIER, Nicolas DUPUIS

M Rémy BUNOD, Maire, a quitté la salle au moment du vote.

Absent : //////////////

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## 2 - COMPTE DE GESTION

### Délibération n° 2025-04-09-02 : COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

### Délibération n° 2025-04-09-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 447 467.08 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

#### A Résultat de l'exercice 2024

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 80 863.29 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 366 603.79 €

#### **C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 447 467.08 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement -134 551.57 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E -134 551.57 €

**AFFECTATION = C** =G+H 447 467.08 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 134 551.57 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 312 915.51 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **4 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

##### Délibération n° 2025-04-09-04 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

\* Taxe d'habitation : 8.46 %

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.00 %

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

\* de notifier cette décision aux services préfectoraux

\* de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## 5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### Délibération n° 2025-04-09-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire quant aux dépenses et recettes à inscrire au budget primitif 2025 ;

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	=	707 971.00 €
* Section d'investissement	=	837 730.57 €
TOTAL DU BUDGET	=	1 545 701.57 €

- Précise que le budget est voté au chapitre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## 6 - VOTE DES SUBVENTIONS

**Vu** les différentes demandes de subventions,

**Vu** les sommes allouées aux subventions à données lors du vote du BP (2700€),

Il est proposé de reconduire à l'identique les subventions données aux différents organismes :

Coopérative scolaire 200 € pour l'école de Saint-Julien,

ADMR 400 €,

AMAREL 50 €,

Amicale des donneurs de sang 50 €,

AS Collège 50 €,

Chorale La Suranelle 50 €,

FC Petite Montagne 100 €,

Maison des Assistantes Maternelle 80 €,

Sou des écoles 250 €,

Souvenir Français 80 €

Judo Club St Julien Arinthod 50 €,

Amicale des Pompiers 200 €,

Pour un total de 1560 €.

Après délibération, **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer les sommes ci-dessus,**

**Charge Monsieur le Maire du paiement des dites sommes.**

### Délibération n° 2025-04-09-06 : VOTE DES SUBVENTIONS

**Vu** les différentes demandes de subventions,

**Vu** les sommes allouées aux subventions à donner lors du vote du BP (2700€),

Il est proposé de reconduire à l'identique les subventions données aux différents organismes :

Coopérative scolaire 200 € pour l'école de Saint-Julien,

ADMR 400 €,

AMAREL 50 €,

Amicale des donneurs de sang 50 €,

AS Collège 50 €,

Chorale La Suranelle 50 €,  
FC Petite Montagne 100 €,  
Maison des Assistantes Maternelle 80 €,  
Sou des écoles 250 €,  
Souvenir Français 80 €  
Judo Club St Julien Arinthod 50 €,  
Amicale des Pompiers 200 €,

Pour un total de 1560 €.

Après délibération, **Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Décide d'attribuer les sommes ci-dessus,  
Charge Monsieur le Maire du paiement des dites sommes.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **7 - PADD DU PLUI DE JURA SUD**

Après lecture du document sur le PADD et le PLUI, M. le Maire demande de prendre position le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Jura Sud.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve** le PADD du PLUI.

Délibération n° 2025-04-09-07 : PADD DU PLUI DE JURA SUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

**Vu** la délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Jura Sud,

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

**AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré**

**Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie**

- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations

- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

**Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle**

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager
- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

**Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement**

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols

**Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements**

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia

**Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité**

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

**Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements**

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

**Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique**

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières »
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

**Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles**

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

**Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité**

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires

- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

### **Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels**

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées
- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

### **Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable**

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le Maire a déclaré le débat ouvert, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal qui n'ont aucune remarque sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE

De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## **8 - SALLE DES FETES DE MONTAGNA-LE-TEMPLIER**

Le plein du poêle à granulés doit toujours être assuré. Se pose donc la question du système de facturation lors des prises de location.

Le plus simple serait que les locataires refassent le plein de granulés à chaque fin de location.

Délibération n° 2025-04-09-08 : SALLE DES FETES DE MONTAGNA-LE-TEMPLIER

Il est évoqué le mode de chauffage de la salle.

Lors de la prise de location, il est proposé que les locataires fournissent les granulés afin de pouvoir chauffer la salle. Le plein sera fait à chaque fin de location.

**Le conseil municipal à l'unanimité**, approuve cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Un conseiller pose la question de savoir s'il est prévu un aménagement autour du tilleul. Oui un aménagement est prévu, une réflexion est à prévoir.
- Un conseiller nous fait part de la participation de la paroisse à la réfection de la porte de l'église.
- Un conseiller reparle de la limitation de vitesse pour la traversée de Lains. Il propose d'abaisser la vitesse à 30 km/h.

**Le Maire, Rémy BUNOD**

**La secrétaire de séance, Nicole VELON**